

SEVE [ACTUALISATION 2018]

AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA FDE 62

Suppression des éclairages vétustes pour l'environnement

L'Eclairage Public représente en moyenne 40 % des dépenses d'électricité d'une collectivité. Or, la rénovation du parc d'Eclairage Public peut générer des économies importantes.

Si vous ne disposez pas des compétences ou du temps nécessaires, la FDE 62 peut vous accompagner dans la réalisation de votre projet SEVE (Suppression des Eclairages Vétustes pour l'Environnement).

Vos interlocuteurs de la FDE 62

Thibaut DEJAIGHER
Conseiller en Energie

Ligne directe 03 21 51 80 36
Portable 06 30 92 75 28
Mail : thibaut.dejaigher@fde62.fr



Caroline GONSE
Conseiller en Energie

Ligne directe 03 21 71 62 72
Portable 06 71 53 32 76
Mail : caroline.gonse@fde62.fr



« Nous sommes à vos côtés à toutes les étapes de vos projets. Contactez-nous pour connaître la démarche à suivre. »

Financement

- Aides au diagnostic
- Aides forfaitaires par lanternes et /ou mâts
- Prêts bonifiés : taux résiduel pour la commune à 0 %. Durée de remboursement selon le retour sur investissement
- Bonus à l'innovation



INGÉNIERIE

- Audit du parc d'éclairage public
- Conception du projet et gestion du marché
- Suivi et réception des travaux

POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE

Un accès facilité au dispositif

VOS AVANTAGES

- Une démarche simplifiée
- Une prestation de qualité
- Un coût de prestation réduit

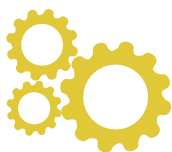
POUR VOUS PERMETTRE DE MIEUX APPRÉHENDER LE SUJET

Une formation pour les élus et les techniciens de votre commune



1. AUDIT DE VOTRE PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Cette étape indispensable à la mise en œuvre de votre projet SEVE permet d'acquérir une connaissance précise de votre patrimoine. Elle requiert une réelle expertise technique.



SOLUTION : UNE CENTRALE D'ACHAT D'AUDITS

- Vous accédez à notre centrale d'achat d'audits d'éclairage public.

La FDE 62 a sélectionné des bureaux d'études.

L'un des bureaux d'études prend en charge l'analyse de votre patrimoine.

La collectivité peut également désigner le bureau d'études de son choix sans utiliser la centrale d'achat.



Financement de la FDE 62 : 70 %

20% à la réalisation de l'audit
50% au tiers de la rénovation
du parc vétuste

LES OBJECTIFS

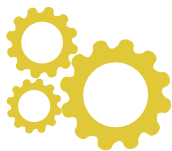
- Identification de la vétusté du parc et du potentiel d'économie
- Identification des opérations réalisables
- Hiérarchisation des travaux
- Estimation de l'enveloppe budgétaire
- Estimation de la subvention de la FDE 62



- Vous informez votre souhait projet SEVE.
- La FDE 62 va fonction de vo de votre état

2. CONCEPTION DE VOTRE PROJET SEVE

Cette seconde étape permet d'accompagner les collectivités, qui manquent d'ingénierie, dans l'élaboration du programme des travaux et dans la passation des marchés correspondants. Elle nécessite des compétences en ingénierie.



SOLUTION : LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION

- Vous déléguez la conception du projet à une Maîtrise d'œuvre partenaire.

La FDE 62 a sélectionné des prestataires. Elle vous attribue un maître d'œuvre qui va prendre en charge la conception de votre projet et qui fixe un prix selon le montant du marché de travaux

LES OBJECTIFS

- Définition du programme des travaux avec la collectivité
- Rédaction des pièces du marché
- Analyse de l'appel d'offres

Témoignage



« La FDE 62 a sélectionné une maîtrise d'œuvre pour nous aider à monter le projet. Tout cela est très technique, sans cet expert nous n'aurions jamais pu le mener à bien ».

M. Jean-Pierre Lestocard,
Maire de Baralle



**Coût moyen pour
la collectivité :
3 à 7%
du montant des travaux**

À titre indicatif

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

Vérifier la bonne réalisation des travaux, le respect du cahier des charges, contrôler le chantier... Ces missions doivent être menées avec un savoir-faire et une expérience que vous ne possédez peut-être pas.

SOLUTION : LA MAITRISE D'ŒUVRE EN PHASE TRAVAUX

- Vous déléguez la phase travaux à une Maîtrise d'œuvre partenaire.

Afin d'optimiser la qualité des travaux au regard des audits et ainsi d'optimiser les investissements, la FDE 62 sélectionne une Maîtrise d'œuvre partenaire qui suit la réalisation des travaux.

LES OBJECTIFS

■ Suivi du chantier

■ Réception du chantier



Aides Forfaitaires pour les lampadaires et les mâts

Cette aide est conditionnée à votre adhésion à la TCCFE

Critère technique	Lanterne sans mâts	Lanterne avec mâts
Économie d'énergie <30%	50 €	130 €
Économie d'énergie ≥30%	180 €	380 €
Économie d'énergie ≥50% + Suppression de boules et ballons fluos (indépendamment du gain énergétique)	290 €	640 €
Économie d'énergie ≥70%	400 €	740 €



- Pour les Horloges astronomiques : **50% avec plafond de 150 € par horloge**
- Pour la Variation de tension : **60% avec plafond de 0,4 € par Watt**



Prêts à taux bonifiés par la FDE 62

- Montant minimum : **10 000 €**
- Montant maximum bonifié par an : **500 000 €**
- Frais de dossier fixés forfaitairement : **200 €**
(Pour les dossiers ≤ à 100 000 € et 0,20 % du montant emprunté pour les dossiers > 100 000 €)

Durée d'amortissement	Taux Caisse d'épargne 2018	Bonification de la FDE	Taux résiduel pour la commune
5 ans	0,70 %	0,70 %	0 %
7 ans	0,90 %	0,90 %	0 %
10 ans	1,20 %	1,20 %	0 %

La **bonification** est applicable quelque soit la banque retenue par la commune.

BONUS A L'INNOVATION



La FDE 62 encourage la « surperformance » en élargissant ses aides aux projets employant des technologies innovantes qui nécessitent un accompagnement supplémentaire.

Au cas par cas, ces nouveaux projets seront examinés pour déterminer leur taux complémentaire de subvention.



DÉTECTION DE PRÉSENCE

Les projets SEVE qui intègrent des détecteurs de présence seront accompagnés par une subvention complémentaire de manière à ne pas dégrader la rentabilité du projet (voir Numéro Spécial Innovation - Détection de présence).



ÉCLAIRAGE AUTONOME

La FDE 62 accompagne également l'installation de mâts autonomes, particulièrement adaptés pour les sites isolés, distants du réseau d'éclairage existant et peu fréquentés. Un mât autonome fonctionne avec un panneau solaire et avec de la détection de présence. (Voir numéro Spécial Innovation – Eclairage Autonome)

PLUS DE SERVICE

ASSOUPLISSEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADHÉSION TCCFE

Les communes de moins de 2 000 habitants sont d'office éligibles aux subventions SEVE, les communes de plus de 2 000 habitants doivent avoir transféré la perception et le contrôle de la TCCFE à la FDE 62.



Si vous n'avez pas pris la délibération dans le calendrier prévu, il faut vous adresser à la FDE 62 :

- Un engagement écrit du Maire à transmettre la perception et le contrôle de la TCCFE pour le 1er janvier 2019 ou le 1er janvier 2020 selon que le coefficient de TCCFE de la commune est supérieur ou inférieur à 7.
- Un versement de 1% de votre TCCFE calculée sur la base du coefficient de la FDE 62 en vigueur (à la date de réception du dossier).

Imprimé sur papier 100% recyclé



EVOLUTION DU PLAFOND DES POINTS LUMINEUX SUBVENTIONNES

- Suppression des plafonds sur le nombre de points lumineux pour le patrimoine des communes et des EPCI.
- Ouverture aux travaux réalisés à travers un contrat de type G3.



LE BON RÉFLEXE :
AVANT TOUT PROJET,
CONTACTEZ LA fde⁶²



www.fde62.fr